Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260910-2026-09-10-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

Séance du 18 septembre 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Koch, conseillers municipaux en exercice.

N°10-FINANCES

Budget principal : Créances éteintes 2026

Rapporteur :

M. Etcheverry, 1er adjoint

Pouvoir :

- Jean-Christophe Perardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Hien Duhart-Gras, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260910-2026-09-10-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° 10 - FINANCES

Budget principal : Créances éteintes 2026

M. Etcheverry, adjoint, expose :

A la demande du comptable public, le conseil municipal est appelé à acter l'extinction des créances éteintes 2026 pour insuffisance d'actif, pour un montant de 70 358.08€ sur le budget principal dont le détail est repris dans un tableau joint à la présente délibération (annexe 8).

Les crédits correspondants sont inscrits comme suit, au chapitre 65 -nature 6542 (créances éteintes) du budget principal :

- Budget Primitif 2026 : 1000.00€
- Décision modificative n°1 : 69939.50€

Les créances éteintes, concerne les créances au sujet desquelles une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le Conseil.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 70 358.08€ correspondant à la liste des créances éteintes 2026 pour insuffisance d'actif, ci-annexé, dressée par le Comptable Public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 9 septembre 2026,
- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 70 358.08€ correspondant à la liste des créances éteintes 2026 pour insuffisance d'actif, ci-annexé, dressée par le Comptable Public

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)